



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49024

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le transport sanitaire. A une époque où on cherche à faire des économies, alors que les taxis sont généralement moins chers que les « véhicules sanitaires légers » (VSL) et que la profession de taxi a proposé elle-même que s'applique le tarif le moins élevé des deux modes de transport, la caisse nationale d'assurance maladie refuse que les taxis continuent à effectuer ce type de transport et interdit aux médecins de prescrire ce moyen de transport. Il lui demande la possibilité de modifier les projets de texte réglementaire en ne faisant plus aucune différence entre taxis et VSL pour le transport des malades assis. Il conviendrait donc que la prescription médicale des transports précise uniquement transport allongé ou transport assis et que, dans ce dernier cas, le malade ait le libre choix de son transport.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49024

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1048